

Les États généraux du sanitaire Janvier/Septembre 2010

DOSSIER DES PARTICIPANTS

Une politique de sécurité sanitaire rénovée pour l'agriculture française

en 40 actions



Sommaire

\rightarrow	Introduction	5
\rightarrow	Améliorer la surveillance du territoire	8
\rightarrow	Améliorer la prévention et la réactivité	9
\rightarrow	Consolider et mutualiser les outils d'analyse du risque sur lesquels s'appuie la politique sanitaire	11
\rightarrow	Des compétences solides et diversifiées au service de la sécurité sanitaire	12
\rightarrow	Optimiser la gouvernance et le financement	14
\rightarrow	Ambitions communautaire et internationale	16



ETATS GÉNÉRAUX DU SANITAIRE Vers une politique de sécurité sanitaire rénovée dans les domaines de l'élevage et des végétaux

Assurer la sécurité sanitaire dans les secteurs animal et végétal est stratégique majeur pour la qualité de l'agriculture française, et plus largement pour la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens

- → Les **conséquences** économiques, environnementales et sociales des crises sanitaires sont majeures pour les **filières agricoles** (crise ESB, épizooties de fièvre aphteuse, FCO, chrysomèle, sharka, cypnis, etc.).
- →L'ESB ou l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 ont rappelé **l'exigence de nos concitoyens** en matière d'hygiène et de sécurité des aliments ou de protection contre les maladies des animaux transmissibles à l'homme (zoonoses).
- → La France dispose d'une organisation sanitaire performante, qui a permis de lutter efficacement contre les grandes maladies animales et végétales. La qualité de notre environnement sanitaire est le fruit d'investissements importants et d'une collaboration efficace entre services de l'Etat, vétérinaires, laboratoires, agences scientifiques et techniques et organisations professionnelles.

Il convient cependant d'adapter notre dispositif aux exigences des nouveaux enjeux et des nouvelles menaces.

- → Nous sommes à un nouveau tournant sanitaire lié à l'accélération et à la mondialisation des échanges, et à la modification des écosystèmes de certaines maladies : les trois quarts des maladies émergentes sont transmissibles à l'homme et les systèmes de santé identifient une nouvelle "menace" tous les ans (contre une tous les 10 à 15 ans dans les années 1970).
- → La compétitivité de notre agriculture dépend de cette organisation : sans augmenter les charges, nous devons assurer nos capacités de production, les prémunir contre les aléas sanitaires et garantir nos débouchés à l'export.
- → Nous devons anticiper davantage: plutôt que de financer les pertes, nous devons investir dans la prévention, moderniser notre organisation sanitaire et responsabiliser chaque acteur. Un euro dépensé en prévention, c'est 5 à 6 euros économisés dans la lutte contre les maladies.

Face à la mondialisation des échanges et à l'apparition régulière sur notre territoire de maladies ou de ravageurs exotiques, Bruno Le Maire, Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, a décidé de lancer le 19 janvier 2010 des Etats généraux du sanitaire pour rendre encore plus performante notre politique de sécurité sanitaire.

- → Ces états généraux constituent le premier débat de cette ampleur organisé en France sur la santé des animaux et des végétaux en réunissant toutes les parties prenantes : vétérinaires, agriculteurs, scientifiques, services de l'Etat, instituts techniques, établissements d'enseignement.
- → Pendant trois mois, 34 réunions ont été organisées, rassemblant plus de 300 professionnels et experts de la santé animale et de la santé végétale. Ils ont produit plus de 100 contributions.
- → Les quatre présidents de groupe ont remis au ministre leurs rapports le 28 avril 2010. Les conclusions des travaux convergent vers une vision collective et partagée de l'organisation à mettre en œuvre pour mieux maîtriser les incidents sanitaires et leurs conséquences économiques.

Sur la base de ces travaux, **la gouvernance de notre organisation sanitaire évoluera** en valorisant toutes les compétences disponibles.

- → L'État doit redonner de la cohérence et de l'efficacité : les maladies feront l'objet d'une nouvelle classification, qui déterminera les priorités d'action de l'Etat et des professionnels, selon que l'intérêt à défendre est public, collectif ou purement privé.
- → Pour autant la prévention et la surveillance sont l'affaire de tous. Afin de permettre à chacun de détecter le plus tôt possible les risques émergents, une plateforme d'épidémiosurveillance et de partage de l'information sur les risques sanitaires en agriculture sera créée et déclinée dans chaque région en partenariat entre l'Etat, la nouvelle agence de sécurité sanitaire et les organisations professionnelles.
- → Les organismes agricoles des différentes filières seront fédérés au sein d'instances régionales dédiées aux questions sanitaires. Ce dispositif permettra de mieux coordonner les actions, de développer de nouveaux partenariats avec l'Etat et de clarifier les missions, les compétences et les responsabilités de chacun.
- → Les exploitants agricoles seront également plus responsabilisés sur les questions sanitaires. Compte tenu de leur niveau de formation et de compétences sanitaires, les éleveurs pourront effectuer directement certains soins nécessaires à leurs animaux. La création de fonds de mutualisation professionnels auxquels pourront souscrire les exploitants leur offrira un nouvel outil de protection contre les pertes économiques liées aux aléas sanitaires. Les dépenses engagées par ce fonds seront remboursées à 65% par les soutiens publics prévus dans le cadre du bilan de santé de la PAC et inscrits dans le fonds d'assurance des risques en agriculture dans le projet de LMAP.
- → Les missions effectuées par les vétérinaires pour le compte de l'État seront rénovées, étendues et juridiquement sécurisées. Les plans d'intervention en urgence en cas de crise sanitaire seront modernisés sur le modèle des plans ORSEC et étendus à certaines maladies végétales.

- → L'accent sera mis sur la **formation des différents acteurs** de la santé animale et végétale : l'enseignement général agricole développera les formations nécessaires pour que chaque exploitant maîtrise toujours mieux les mesures d'hygiène et les règles sanitaires applicables à son activité ; l'enseignement vétérinaire devra également être adapté aux nouveaux enjeux de la profession.
- → Aux frontières, un nouveau service chargé de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire¹ sera progressivement mis en place en 2010 pour regrouper les moyens existants et renforcer les contrôles. Pour renforcer la protection contre les nouveaux risques sanitaires, une gestion coordonnée de la surveillance et des méthodes de lutte contre les différents ravageurs et pathogènes sera organisée dans le cadre de l'Union pour la méditerranée.

Ces réflexions nourriront les discussions communautaires à venir sur la révision des politiques sanitaires européennes animales et végétale, ainsi que sur le développement de l'assurance et des outils de couverture des risques en agriculture dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune de 2013.

Sur ces bases, un plan de 40 actions techniques entend renouveler dès à présent notre organisation et l'adapter aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'élevage et des cultures végétales.

D'ores et déjà, l'adoption en juillet dernier de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a posée les bases de l'évolution du dispositif² sur quatre points majeurs que sont le **mandat sanitaire** – pour mieux encadrer les conditions dans lesquelles certaines tâches peuvent être déléguées à des vétérinaires-, la rénovation des structures de gouvernance – pour en faire des outils de partenariat avec les professionnels-, la création de fonds de mutualisation – pour mieux indemniser les exploitants exposés aux aléas sanitaires, l'acte vétérinaire -en reconnaissance des compétences et responsabilités des éleveurs dans la réalisation de certains soins aux animaux-.

C'est l'ensemble de ces actions qui est présenté dans ce livret.

¹ Le SIVEP est institué par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2009 (JORF du 31 décembre 2009)

² Les dispositions législatives nécessaires pour adapter le Code rural seront prises par voie d'ordonnance, d'ici la fin de l'année 2010.

Améliorer la surveillance du territoire

- Action 1 / Créer une plate-forme d'épidémiosurveillance pour la surveillance animale. Afin de permettre à chacun de détecter le plus tôt possible les risques susceptibles d'affecter une filière, une plate-forme de surveillance des risques sanitaires en agriculture et de partage de l'information épidémiologique sera créée au niveau national, et déclinée localement, en partenariat entre l'Etat, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSeS) et les organisations professionnelles. Pour cela :
- → les dispositifs existants feront l'objet d'un recensement détaillé et d'une évaluation;
- → des protocoles de surveillance vont être mis en partage ;
- → les conditions de mutualisation et d'usage des données recueillies seront précisées ;
- → un système d'information partagé (Infocentre) entre tous les acteurs sera mis en œuvre après recueil de l'expression des besoins et identification des solutions techniques modernes adaptées.
- Action 2 / Consolider la surveillance biologique du territoire. En matière d'épidémiosurveillance végétale, un dispositif est déjà en cours de déploiement au niveau local, à travers l'organisation d'une « surveillance biologique du territoire » permettant l'édition et la diffusion de « Bulletins de santé du végétal », propres à chaque filière dans chaque région. Ce dispositif doit être consolidé par :
- → la création d'une cellule nationale d'épidémiosurveillance végétale. Comme pour le secteur animal, ce réseau est indispensable à une veille adaptée et une action rapide devant un événement sanitaire pour en limiter l'impact. Là encore, les dispositifs et outils existants seront recensés pour développer une cartographie des réseaux et travailler de concert à une harmonisation des méthodes, préalable à la bonne gestion et utilisation sanitaire des données.
- → l'organisation du suivi des effets non intentionnels de l'agriculture sur la biodiversité pour mieux maîtriser les effets de certaines pratiques en engageant les acteurs de terrain dans l'observation et le partenariat. Le suivi des résistances aux produits phytosanitaires constitue un corollaire important de cette action.
- Action 3 / Développer la surveillance des effets indésirables des médicaments vétérinaires. Cette action conduira notamment à la mise en place d'un « comité antibiorésistance », enjeu majeur tant en santé humaine qu'animale, et d'un réseau de vétérinaires sentinelles en charge des questions de pharmacovigilance.

Améliorer la prévention et la réactivité

- Action 4 / Finaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques d'hygiène dans le domaine végétal. Ces guides de bonnes pratiques d'hygiène -et les principes HACCP- répondent à une recommandation communautaire. Ils devront comporter les informations nécessaires sur les dangers susceptibles d'apparaître au stade de la production primaire et sur les mesures pertinentes visant à les maîtriser.
- Action 5 / Encourager les acteurs agricoles et forestiers à développer les autocontrôles et les plans de maîtrise phytosanitaire. Pour limiter l'introduction ou la propagation
 d'organismes nuisibles, il s'agit de responsabiliser les opérateurs et favoriser les démarches préventives
 collectives. Pour ce faire, il convient d'encourager les professionnels à élaborer des guides de bonnes
 pratiques au niveau sectoriel ou encore des plans de maîtrise phytosanitaire au niveau individuel dans
 certains secteurs d'activité.
- Action 6 / Développer les mesures de biosécurité permettant de prévenir le risque d'introduction de pathogènes en élevage. Pour ce faire, les mesures existantes seront évaluées tout comme vont être appréciés les facteurs de réussite d'une politique plus incitative dans ce domaine. Les efforts qui vont être déployés pour soutenir les professionnels dans cette démarche relèvent de la formation et de la sensibilisation.
- Action 7 / Rénover l'inspection en abattoir. Il s'agit de réorganiser l'inspection sanitaire en abattoir, aussi bien au regard des objectifs de santé animale, comme cela a été discuté pendant les EGS, qu'en matière de sécurité sanitaire des viandes, en prenant en considération les données de l'analyse des risques en abattoir. Une réflexion va s'engager avec les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires pour dégager les priorités et le calendrier de ces évolutions.
- Action 8 / Rénover le mandat sanitaire, acte administratif par lequel l'Etat donne à un vétérinaire praticien, dit vétérinaire sanitaire, le pouvoir de réaliser des missions de santé publique vétérinaire. L'évolution du contexte sanitaire et des rôles et compétences des acteurs de la santé animale en France nécessitent une rénovation des contours réglementaires du mandat sanitaire. Trois pistes de travail sont retenues : le dispositif visant à la mise en place des vétérinaires certificateurs et des vétérinaires agréés, la clarification du cadre réglementaire du mandat sanitaire et l'étendue de ce qu'il recouvre.
- Action 9 / Faire évoluer la visite sanitaire d'élevage. La visite sanitaire bovine, instituée en 2005 pour constituer un réseau de surveillance épidémiologique des élevages bovins, a été rénovée trois ans plus tard. Cette rénovation tient compte d'aspects liés à la santé publique vétérinaire, dans le cadre de la mise en application du Paquet hygiène. L'analyse de l'expérience acquise depuis le lancement de cette visite doit permettre d'en faire encore évoluer le cadre en valorisant le travail sur le terrain et en adaptant le dispositif aux attentes des professionnels.

- Action 10 / Acte vétérinaire : adapter les textes aux évolutions. Le travail des EGS a permis de poser le principe de la réécriture du Code rural afin de mieux prendre en compte l'évolution des compétences des éleveurs et de leurs responsabilités, notamment au regard du Paquet hygiène. Les modalités de réalisation de l'acte par les acteurs non-vétérinaires de la santé animale seront redéfinies. Il s'agira de clarifier le rôle de l'éleveur-infirmier de son élevage ainsi que des techniciens d'élevage dans les filières porcines et avicoles.
- Action 11 / Développer des stratégies sanitaires plus efficaces dans les filières apicoles, piscicoles et conchylicoles. Les pistes d'amélioration sont importantes pour ces trois branches professionnelles qui font face à une grave crise économique. Il est nécessaire de mieux organiser les dispositifs de surveillance sanitaire qui leur sont propres.
- Action 12 / Encourager le développement des méthodes de lutte biologique et alternatives. Faciliter la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de bio contrôle, est un des objectifs du plan Ecophyto 2018. La lutte biologique et la protection biologique intégrée utilisant des micro-organismes, des macro-organismes ou encore des phéromones destinées à la confusion sexuelle ainsi que les substances stimulant les défenses naturelles ou la vitalité des plantes- constituent des solutions qu'il convient de promouvoir. Une mission parlementaire dressera au préalable un état des lieux, identifiera les freins actuels et formulera des propositions.
- Action 13 / Promouvoir le recours aux défenses immunologiques et la prévention. Cette action vise à promouvoir l'usage du vaccin et des stratégies de défense immunologiques en alternative à l'antibiothérapie. Elle passe par le développement de conseils adaptés aux éleveurs et à une meilleure identification des stratégies vaccinales collectives susceptibles d'être conseillées.
- Action 14 / Optimiser l'organisation du réseau de laboratoires. L'objectif est ici de mieux appréhender le positionnement des laboratoires (de référence et de dépistage) dans la détection et la surveillance des pathologies. Ce travail va pouvoir être nourri des travaux de hiérarchisation et de catégorisation des risques sanitaires, ainsi que ceux relatifs à la construction des plates-formes d'épidémiosurveillance. Il impliquera les professionnels des filières animales et végétales ainsi que l'ANSeS.
- Action 15 / Rénover les plans de gestion de crise dans le domaine de la santé animale et élaborer des plans d'urgence en santé végétale. Cette refonte du dispositif de réponse aux urgences sanitaires est réclamée par l'ensemble des acteurs. En santé animale, il s'agit d'une rénovation du dispositif. En santé végétale, l'objectif est bien de créer des plans d'intervention sanitaire d'urgence spécifiques visant à préparer l'ensemble des acteurs contre l'apparition sur le territoire d'organismes particulièrement préoccupants. Malgré une cinétique des phénomènes différente dans ces deux domaines, l'homologie des modes opératoires applicables justifie cependant une approche commune.

Consolider et mutualiser les outils d'analyse du risque sur lesquels s'appuie la politique sanitaire

- Action 16 / Développer les outils d'analyse socio-économique. Qu'il s'agisse de santé animale ou végétale, les capacités d'évaluation de l'impact des mesures prises en fonction des stratégies sanitaires et des moyens de protection (intrants phytosanitaires et vétérinaires) devront être renforcées. Cette action vise à définir, coordonner et développer les outils et compétences nécessaires à l'appui de la conduite des politiques publiques.
- Action17 / Finaliser la séparation entre évaluation et gestion des risques pour la santé des végétaux. Le transfert du Laboratoire National de la Protection des Végétaux (LNPV) à l'ANSeS marquera l'aboutissement d'un processus engagé depuis 1998 pour apporter au gestionnaire du risque une évaluation et un appui scientifique solide et indépendant.
- Action 18 / Soutenir la recherche de haut niveau pour connaître les pathogènes et lutter contre les infections animales. Les recherches doivent contribuer à la maîtrise des maladies des animaux d'élevage présentant un risque pour la santé publique, ou responsables de pertes économiques importantes dans les filières. Le développement des recherches interdisciplinaires devront apporter des connaissances sur les agents pathogènes, les hôtes et les maladies. Elles faciliteront l'élaboration de nouveaux outils performants pour le diagnostic et de contrôle des infections (en particulier des vaccins, des méthodes de lutte écopathologique, des tests de diagnostic, des outils d'épidémiologie prédictive).
- Action 19 / Mieux identifier les priorités de recherche en santé végétale. Il s'agit de consolider et de mutualiser l'analyse du risque dans ce secteur. L'ensemble des opérateurs impliqués dans la santé des plantes doivent pouvoir développer des synergies. De portée nationale forte, cette action est engagée en cohérence avec le projet européen ERAnet Euphresco II.
- Action 20 / Renforcer les outils de lutte contre les maladies des animaux transmises par les insectes. Compte tenu des spécificités de gestion des maladies vectorielles, et à la multiplication d'incidents sanitaires liés à ces maladies, il convient de renforcer les outils de politique de lutte anti-vectorielle. Dans un premier temps cette action vise à consolider l'expertise disponible dans les champs disciplinaires de l'entomologie, de l'épidémiologie, de l'écologie et de la surveillance des vecteurs, et de la lutte anti-vectorielle.
- Action 21 / Rénover nos modes d'action face aux émergences en santé des végétaux. À l'instar de la santé animale, nous devons développer nos capacités à anticiper les risques provenant des végétaux. Face à la mondialisation des échanges et l'apparition régulière sur le territoire national de maladies ou de ravageurs exotiques, il convient de donner une priorité à l'identification des risques émergents. Pour renforcer notre réactivité, il s'agira de rénover nos modes d'action face aux émergences, notamment les moyens dédiés à la surveillance, à l'identification et à la prise en charge de ces risques, y inclus pour la santé publique.

Des compétences solides et diversifiées au service de la sécurité sanitaire

- Action 22 / Identifier les compétences techniques nécessaires. Le maintien et l'adaptation des compétences vétérinaires et phytosanitaires de terrain est un facteur essentiel de l'efficacité et de la réactivité des actions sanitaires, dans le cadre de la nouvelle organisation des services déconcentrés. Cette action donnera lieu à l'identification des niveaux de compétence requis pour chaque domaine et la définition de référentiels de compétence, par l'identification des couples compétences-maillage en consolidant les réseaux de référents et de personnes ressources.
- Action 23 / Valoriser les compétences techniques dans le parcours professionnel des agents. Les compétences techniques doivent êtres adaptées à l'évolution de l'organisation de l'État et de son rôle et tenir compte du contexte sanitaire. Des formations initiales et continues adaptées aux besoins de maintien et d'adaptation des compétences seront mises en place. La valorisation de l'expertise dans un parcours professionnel et le recensement des besoins en formation passera par une identification des postes stratégiques.
- Action 24 / Rénover les vade-mecum d'inspection et d'intervention. Avec l'évolution des organisations et le développement des guides de bonnes pratiques par les professionnels notamment, il convient de redéfinir le rôle des vade-mecum et de revoir leur contenu, ainsi que les règles de leur diffusion aux professionnels.
- Action 25 / Inscrire l'enseignement vétérinaire français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Pour s'inscrire dans la dynamique du schéma européen des formations de l'enseignement supérieur et comme préconisé dans le rapport de Bernard Vallat sur l'enseignement vétérinaire, la formation vétérinaire française doit être harmonisée avec les autres Etats membres, tout en maintenant le niveau d'excellence qui est le sien. Pour répondre au cadrage européen, l'architecture du cursus vétérinaire reposera d'une part, sur un socle commun, incluant les deux années de classe préparatoire, dont une partie doit être reconnue comme partie intégrante du cursus, et d'autre part sur quatre années en école nationale vétérinaire, composées de deux années de tronc commun et deux années modulaires de spécialisation.
- Action 26 / Moderniser le contenu de l'enseignement vétérinaire pour l'ouvrir à de nouvelles perspectives professionnelles. Pour satisfaire aux besoins du monde professionnel, l'enseignement doit se renforcer et se diversifier dans un champ qui s'étend de l'industrie pharmaceutique, agroalimentaire, à la recherche, à l'entreprise privée, ainsi qu'en matière d'exercice vétérinaire en milieu rural. Il doit permettre aux étudiants d'acquérir et d'élargir le champ de leurs compétences, afin que les profils des diplômés correspondent aux exigences des nouveaux secteurs socio-économiques. Pour cela, les contenus devront être élargis à des disciplines transverses (droit, gestion de l'entreprise, communication, marketing, management, langues étrangères ...) et être adaptées sur les compétences liées à l'exercice vétérinaire en milieu rural. Les modalités pédagogiques devront également être aménagées pour intégrer notamment des stages dès la 1ère année, du tutorat auprès d'un vétérinaire, des enseignements optionnels en fin de formation. Un observatoire des métiers fournira des éléments sur l'insertion des diplômés pour la réflexion sur l'évolution de la formation.

- Action 27 / Ouvrir davantage les écoles nationales vétérinaires à la diversité des recrutements et à l'international. Au-delà de l'enseignement dispensé, les écoles elles-mêmes doivent assurer l'augmentation des flux correspondant aux besoins et intégrer davantage de diversité. Pour cela, les recrutements devront être diversifiés, notamment en proposant des places aux lauréats de la « L1 santé », en accueillant en formation d'excellents étudiants étrangers pour être formés dans les écoles nationales vétérinaires françaises et en proposant davantage de places au concours permettant les passerelles entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement supérieur.
- Action 28 / Coordonner l'offre de formation continue pour les acteurs non vétérinaires. Les techniciens d'élevage et les éleveurs sont également impactés par l'évolution du contexte sanitaire national et international et un niveau de responsabilités accru. Des formations adaptées aux besoins de chacun doivent leur permettre de mieux répondre aux trois piliers de leur action : surveillance et lutte contre les maladies, soins aux animaux et mise en place du paquet hygiène au sein des élevages.
- Action 29 / Répondre aux nouveaux besoins des acteurs publics et privés de disposer de compétences suffisantes en santé végétale. Au cours des EGS un certain nombre de partenaires ont fait part de leur inquiétude devant la rareté de certaines compétences dans domaine de la santé des végétaux (ex : entomologie). L'objectif de cette action est de faire un état des lieux sur l'adéquation entre l'offre de formation initiale et continue dans le domaine de la santé des végétaux et les besoins des secteurs privé et public. Cet état des lieux sera confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et pourra déboucher sur des propositions d'évolution des cursus.

Optimiser gouvernance et financement de la politique sanitaire

- Action 30 / Classer les dangers sanitaires en fonction de leur impact sur la santé publique et l'économie. Cette action, donnera notamment lieu à la révision de la liste des Maladies Réputées Contagieuses et des maladies à déclaration obligatoire. L'objectif de cette nouvelle nomenclature est de permettre une meilleure répartition et mobilisation des moyens de l'Etat et des professionnels en fonction de la nature du danger et selon que l'intérêt à défendre est public, collectif ou purement privé.
- Action 31 / Créer des comités consultatifs de la politique sanitaire agricole au niveau départemental, régional et national se substituant aux structures existantes. Dans un contexte de révision de la politique communautaire de santé des végétaux et de santé animale d'une part et de l'augmentation des risques émergents d'autre part, une instance élargie de concertation doit être mise en place. Elle permettra de mieux échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur les mesures de gestion des maladies.
- Action 32 / Mettre en place des organismes sanitaires professionnels régionaux.

Il s'agit de favoriser le regroupement d'acteurs professionnels concernés par les questions sanitaires se posant dans les filières animales et végétales, au sein de pôles régionaux. Ces pôles auront pour mission d'assurer la coordination des actions en matière de surveillance, de prévention et lutte contre certaines maladies, de proposer à l'Etat un schéma régional de couverture des risques en agriculture.

- Action 33 / Mieux encadrer les délégations à des tiers de certaines tâches liées aux inspections sanitaires et phytosanitaires. Ces délégations doivent être sécurisées : elles seront consolidées juridiquement en clarifiant les missions et pouvoirs qui peuvent ainsi leur être confiés (périmètre des missions, qualité et compétences des délégataires,...).
- Action 34 / Mieux couvrir les dommages des exploitations exposées aux aléas sanitaires par la création de fonds de mutualisation. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, adoptée en juillet dernier, a institué un Fonds national de gestion des risques en agriculture pour contribuer au financement de l'indemnisation des pertes économiques liées à l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental. Des décrets doivent fixer les règles régissant l'établissement et le fonctionnement de fonds de mutualisation et les conditions d'affiliation des exploitants agricoles.
- Action 35 / Prendre en charge les coûts en fonction des enjeux sanitaires et économiques. L'action de l'Etat sera différenciée en fonction des conséquences des dangers ou événements sanitaires sur la santé publique et l'économie des filières. Il s'agit donc d'établir une matrice de prise en charge des coûts permettant de classifier les actions et de distinguer le degré d'intervention de l'Etat et des autres acteurs pour chaque poste, qu'il s'agisse de surveillance, de prévention ou de lutte. L'Etat interviendra de façon croissante selon que l'intérêt et les enjeux sont privés, collectifs ou relèvent de l'intérêt général.

Action 36 / Simplifier et financer le dispositif de certification des animaux et de leurs produits. Il s'agit d'adapter le dispositif de certification aux besoins des professionnels tout en assurant la sécurité des animaux et produits, et d'assurer son financement. Dans le cadre de la rénovation du mandat sanitaire, les vétérinaires pourront être investis d'une mission de certification pour les échanges intracommunautaires. Le produit de la redevance relative à la certification sera destiné à financer la formation des vétérinaires certificateurs et à les rétribuer. Cette action s'accompagnera de la mise en place d'une procédure de télédéclaration des opérations de certification, contribuant à simplifier encore plus le dispositif.

Ambitions communautaire et internationale

- Action 37 / Sécurité sanitaire des produits importés. La protection sanitaire aux frontières européennes repose sur une vigilance accrue et une action harmonisée et coordonnée des Etats membres. C'est le rôle des postes d'inspection aux frontières, regroupés en France, depuis le 1er janvier 2010, dans un service à compétence nationale appelé SIVEP. Les recommandations sanitaires délivrées aux voyageurs à destination d'un voyage international concernant le transport d'animaux, de végétaux ou de denrées alimentaires seront plus largement diffusées dans les principaux ports et aéroports. La Commission européenne s'est par ailleurs engagée à présenter au Conseil et au Parlement, avant la fin 2010, un rapport sur l'efficacité et la cohérence des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation qui devrait aboutir à une optimisation de la réglementation européenne en la matière.
- Action 38 / Développement du volet sanitaire de l'Union pour la Méditerranée. Il s'agit d'œuvrer à l'amélioration de la coordination des actions de surveillance et de contrôle des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux entre les pays de l'union pour la Méditerranée et ce en développant notamment le Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA) et en mettant en place le même type de réseau pour la santé végétale, en lien avec les organisations internationales compétentes.

Action 39 / Faire valoir les intérêts de la France et des orientations des EGS à Bruxelles

Santé animale: une loi européenne de portée générale sur la santé animale est attendue d'ici 2011. Souhaitant développer la stratégie du «mieux vaut prévenir que guérir», les objectifs de cette loi visent à établir un cadre réglementaire unique pour l'ensemble des échanges, à faire converger ce nouveau cadre avec les recommandations de l'OIE et du Codex alimentrius et à établir un cadre harmonisé pour la responsabilité et le partage des coûts.

Santé végétale : une révision de la stratégie communautaire en ce domaine est en cours avec pour objectif une proposition de nouvelle réglementation d'ici fin 2012. Il s'agit là encore de faire valoir au sein du processus de construction de la nouvelle stratégie de santé des végétaux l'approche et les positions de la France issues des EGS.

- Action 40 / Benchmarking à l'échelle communautaire et internationale. Connaître l'organisation des principaux pays de l'Union Européenne et comparer les coûts et les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire et phytosanitaire dans certains Etats de l'UE et pays tiers constituent des informations essentielles. Une première étude a été confiée par la DGAL au CGAAER en avril dernier et concerne le système de prévention et de contrôle des maladies animales dans cinq pays de l'UE. Une étude miroir devrait être lancée dans le domaine du végétal. Par ailleurs, une autre étude est confiée cet été aux services économiques des ambassades, relative celle-là aux coûts et aux moyens mis en œuvre pour garantir la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires tout au long de la chaîne alimentaire dans certains pays de l'UE et pays tiers.
- Mesures santé animale et santé végétale